



Sommaire

Préambule	3
Première partie : hygiène et sécurité	3
Article 1. Repas et boissons alcoolisées	3
Article 2. Stupéfiants	3
Article 3. Armes	3
Article 4. Accidents	3
Article 5. Consignes et dispositifs de sécurité	3-4
Article 6. Situation de péril	4
Article 7. Interventions sur le matériel propre à Educina	4
Article 8. Usage du matériel confié	4
Article 9. Consignes diverses	5
Article 10. Interdiction de fumer	5
Deuxième Partie : Savoir-Être	5
Article 11. Principes généraux	5-6
Article 12. Contrôle	6
Article 13. Obligation de réserve et confidentialité	6
Article 14. Respect du secret professionnel. Règles de confidentialité	6
Troisième partie : Fonctionnement	7
Article 15. Présence au sein d'Educina	7
Article 16. Paiements	7
Quatrième partie : Entrée en vigueur et modification	7
Article 17. Entrée en vigueur et publication dudit règlement	7

Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers d'Educina. Il concerne les mesures d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles de savoir-être.

En tant que de besoin, ce règlement intérieur pourra être complété et précisé par des notes de service établies conformément aux textes en vigueur (article L.1321-5 du Code du travail) et qui s'incorporeront à lui, lorsqu'elles porteront prescriptions générales et permanentes dans les matières énoncées ci-dessous.

Le présent règlement intérieur est applicable tant dans le bâtiment et les locaux de travail proprement dits, que dans leurs annexes et dépendances (parkings, salles de réunion, salle de convivialité, terrasse, etc...).

Première partie : Hygiène et sécurité

Article 1. Repas et boissons alcoolisées

Il est interdit de pénétrer et de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ou d'introduire des boissons alcoolisées.

Article 2. Stupéfiants

L'introduction et l'usage de stupéfiants à l'intérieur de l'établissement sont strictement interdits.

Article 3. Armes

L'introduction, la détention et l'usage d'armes de toute nature (arme à feu, arme blanche, pistolet d'alarme, accessoires de défense, etc.) sont strictement interdits à l'intérieur de l'établissement.

Article 4. Accidents

Tout accident survenu au sein du pôle de santé pluridisciplinaire doit être déclaré à la Direction de Medicina dans le cadre de la démarche qualité et de l'analyse des événements indésirables. L'évaluation de ces accidents doit nous permettre d'améliorer les conditions d'exercice.

Article 5. Consignes et dispositifs de sécurité

Le personnel qui dispose dans l'exercice de ses fonctions de matériel de protection est tenu de l'utiliser selon les formations et/ou prescriptions connues.

Tous les dispositifs de protection, individuels ou collectifs prévus, doivent être utilisés conformément aux instructions données.

Il est interdit d'enlever, de déplacer, ou de dérégler un dispositif de sécurité, sans en référer au préalable à la Direction de Medicina.

Aucun dispositif de sécurité ne doit être endommagé ou détruit.

En cas de détérioration ou de défectuosité constatée, il convient de prévenir la Direction d'Educina.

Article 6. Situation de péril

Toute personne ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, devra avertir immédiatement la Direction. Pour que sa situation soit parfaitement prise en compte, la personne devra donner toutes les informations concernant le danger estimé grave et imminent.

En cas de péril, notamment d'incendie, l'évacuation du personnel et des usagers s'effectue conformément aux notes de service, aux formations réalisées au sein de l'établissement accueillant la formation et aux plans affichés à cet effet.

Article 7. Interventions sur le matériel propre à Educina

Toute anomalie de fonctionnement doit être signalée dans les meilleurs délais auprès de la Direction, qui prend les dispositions nécessaires aux vérifications techniques.

Par mesure de sécurité les interventions ne peuvent être pratiquées que par le service entretien ou par une personne nommément habilitée.

L'accès aux locaux spécialisés (chaufferie, échelles d'accès maintenance, etc.) est strictement réservé au personnel habilité du service entretien, ou nommément désigné par la Direction.

Article 8. Usage du matériel confié

L'utilisation du système informatique mis à disposition le cas échéant et plus particulièrement des systèmes de communication (téléphone, télécopie, courrier postal, messagerie électronique) doit être réservée à des fins professionnelles.

L'utilisation d'**Internet** doit être réalisée dans le respect des règles de sécurité et des dispositions légales relatives notamment au **droit de propriété**, à l'interdiction de diffamation, fausses nouvelles, injures et provocations. Les agissements contraires aux règles de fonctionnement établies au sein du PSP pourront entraîner des sanctions.

Article 9. Consignes diverses

Lorsqu'ils quittent Educina, les usagers sont tenus de :

- Fermer les fenêtres de leurs bureaux ;
- Éteindre le matériel électrique dont ils ont l'usage ;
- Faciliter le nettoyage.

Article 10. Interdiction de fumer

En application de la législation, il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail et de formation, fermés et couverts, qu'ils soient affectés à un usage individuel ou à l'ensemble des salariés, des formateurs et des stagiaires.

Le non-respect de cette interdiction est susceptible d'exposer son auteur aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Deuxième Partie : Savoir-Être

Article 11. Principes généraux

Tout acte de nature à troubler le bon déroulement des activités de formation est interdit :

- Introduire des boissons alcoolisées ou des stupéfiants,
- Entrer dans les différents services ou bureaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants,
- Introduire ou faciliter l'introduction dans le bâtiment de personnes étrangères au service,
- Toucher aux appareils sans nécessité,
- Détériorer les locaux de toute nature, les murs et plantations, ainsi que les affiches apposées dans les conditions légales et réglementaires,
- Organiser des quêtes, jeux ou événements sans autorisation,
- Se livrer à des plaisanteries, à des violences physiques ou verbales de nature à provoquer des accidents de personnes ou de matériel,
- Emporter sans autorisation, des objets et documents appartenant à Educina,
- Commettre des manquements aux bonnes mœurs,

- Recevoir du courrier ou des colis personnels à l'adresse d'Educina,
- Refuser de communiquer les renseignements nécessaires à l'application des dispositions légales ou conventionnelles.

Article 12. Contrôle

Il est interdit d'utiliser ou d'emporter des objets ou matériels appartenant à l'établissement sans autorisation.

La Direction se réserve, dans les cas prévus, le droit de procéder à l'inspection des sacs, colis ou objets personnels, en présence de l'intéressé ou d'un témoin de son choix.

En cas de refus, la Direction se réserve le droit de faire appel aux services d'un Officier de police judiciaire.

Les fouilles corporelles ne peuvent être effectuées que par un Officier de police judiciaire.

Article 13. Obligation de réserve et de confidentialité

Les usagers sont tenus :

- D'adopter, dans l'exercice de leurs fonctions, une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun,
- De garder une discrétion absolue concernant toutes les opérations à caractère confidentiel d'Educina, dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions.

Article 14. Interdiction du harcèlement sexuel

Aux termes des articles L.1153-1 et suivants du Code du Travail :

Les agissements de harcèlement de toute personne dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers sont interdits.

Troisième partie : Fonctionnement

Article 15. Présence au sein d'Educina

Les usagers sont tenus de respecter les horaires de présence indiqués sur leur convention de formation afin de ne pas perturber les autres activités.

Article 16. Paiements

Educina applique une politique « pas de paiement en espèce » pour assurer la sécurité de ses équipes et privilégie les virements bancaires sécurisés.

Quatrième partie : Entrée en vigueur et modifications

Article 17. Entrée en vigueur et publication dudit règlement

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 01/01/2025 et peut être modifié selon les évolutions liées au fonctionnement d'Educina.

Je soussigné(e) :

Nom ;

Prénom :

A _____, le

“Lu et approuvé”

Signature